Pollution tabagique de voisinage sur ma terrasse, que puis-je contre mes voisins ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 13 septembre 2018

Mes nouveaux voisins fument de façon abusive sur leur terrasse qui est contiguë à la mienne.

Je suis intervenue deux fois (très diplomatiquement) pour leur demander de faire attention. Avec mes problèmes de santé (gorge), la cigarette est à bannir.

Même, mon fils agent immobilier a joué les conciliateurs. Il leur a demandé de trouver une solution intelligente, en reconnaissant qu'ils ont le droit de fumer sur leur terrasse (lieu privé).

En revanche, l'odeur rentre jusque dans ma chambre. qui touche leur terrasse. J'ai abandonné mon espace extérieur où je faisais du vélo d'appartement, du stretching, de la méditation pour me replier à l'intérieur.

J'ai pris RDV chez le médiateur la semaine prochaine. Jusqu'où la liberté de fumer dans son espace privé peut-il attenter à ma liberté de NE PAS fumer ?

Un non-fumeur ne gêne personne mais, pas le contraire !

Réponse :

Vous avez parfaitement compris la complexité de cette situation et pris la bonne décision de la soumettre au conciliateur de justice. Il peut vous apporter ses conseils et vous aider à gérer à l'amiable ce problème. Il faut savoir cependant que la nuisance n'est condamnable que si elle est anormale, ce qui implique qu'elle puisse être mesurée pour son intensité, son caractère répétitif et que sa source ne soit pas contestable, ce que des témoignages peuvent parfaitement rapporter en termes de ressenti.

Pour pouvoir répondre aux plaintes très nombreuses sur le thème de la « pollution tabagique de voisinage » qui ne dispose pas d'un socle juridique clair, l'antenne régionale d'Ile de France a pris la décision de créer un groupe de travail destiné à sensibiliser les médias, les pouvoirs publics et la justice. Les premières pistes d'action seront portées à la connaissance des victimes lors de la réunion du 29 septembre. Il est possible de se joindre aux travaux de ses bénévoles et de les encourager en adhérant à l'association.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac